

**BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2018**  
**SPA RALLY**  
**ANNEXE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARCS D'ASSISTANCE**

**1. Pack Service**

Pour chaque concurrent, l'organisateur prévoit :

- 7 bracelets TEAM (les bracelets TEAM doivent également être portés par les pilotes et copilotes) ;
- 1 plaque SERVICE ;
- 1 plaque AUX ;
- UNE carte générale avec les étapes et les épreuves spéciales de liaison.

**2. Dispositions applicables aux Parcs d'assistance à FRANCORCHAMPS**

- 2.1. L'organisateur a prévu des poubelles et des conteneurs dans le Parc d'Assistance. Leur usage est obligatoire. Il est interdit de jeter des éléments de carrosserie endommagés, des pneus et du verre (verres de phare cassés, pare-brise brisés ou endommagés, ...) dans les conteneurs. Un contrôle sera effectué par le responsable du Parc d'Assistance à l'installation et lors du départ.
- 2.2. Toute personne et/ou concurrent qui diffuse de la musique à titre privé dans l'enceinte du parc d'assistance doit être obligatoirement en ordre avec la SABAM et la REMUNERATION EQUITABLE. L'organisateur dégage sa responsabilité en ce domaine.
- 2.3. Il n'y a pas d'alimentation électrique prévue pour l'assistance dans le parc d'assistance.  
**L'organisateur ne prévoit pas de connexions électriques dans le parc d'assistance.**
- 2.4. Le Parc d'Assistance est accessible à partir du jeudi 08 mars 2018 à 08h00.
- 2.5. Le Parc d'Assistance doit être évacué pour le dimanche 11 mars à 11h00 au plus tard..
- 2.6. Chaque concurrent se voit attribuer un emplacement de 4 x 8 m. Les équipages engagés en RC1 ou RC2 se voient attribuer un emplacement de 60m<sup>2</sup> (1 voiture), de 100m<sup>2</sup> (2 voitures) ou de 140m<sup>2</sup> (3 voitures). Chaque concurrent doit remplir la demande de Service Park disponible sur le site internet de l'organisation ([www.sparally.com](http://www.sparally.com)) à partir du 15 janvier 2018.
- 2.7. Seuls des barbecues à gaz ou à l'électricité sont autorisés dans le parc de service.

**3. Divers**

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation, par des concurrents, des lois, règlements ou dispositions en vigueur en Belgique ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, ..., ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.